



Commune de Saint-Didier

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trois octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du vingt-six septembre deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jean-Paul BALDACCHINO, CARRET Frédérique, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

BOUILLOT Patrick donne pouvoir à BALDACCHINO Jean-Paul
CHAUPIN Florence donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas
MALFONDET Mathieu donne pouvoir à VEVE Gilles
MARCHAND Alain donne pouvoir à EON Sylviane
PRAT Florence donne pouvoir à CARRET Frédérique
QUOIRIN Bernadette
VATAUX Marie-Hélène donne pouvoir à Michèle SORBIER

Secrétaire de séance :

Sylvia PELLERIN est élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h05.

PELLERIN Sylvia est élue secrétaire de séance.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Sur le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 5 juillet 2017) une modification est apportée en page 19 « P.GOAVEC : nous avons toujours des problèmes avec les jeunes sur le parking. Est-ce qu'on va avoir le même problème que l'année dernière ? Que fait la mairie ? »

Remplacé par « été pourri » à la place de « problème ». Avec cette modification le PV est approuvé à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2017-46

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 209 Route du Beucet, cadastrée section n° B 117, d'une superficie totale de 724 m², pour un montant de 250 000 €, dont commission, montant 16 000 €.

DECISION 2017-47

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 16 Le Tour du Pont cadastrée section n° B 1647, n° B 1648, d'une superficie totale de 42,58 m², pour un montant de 160 000 €.

DECISION 2017-48

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 2 Chemin Silvain, cadastrée section B n°1294, B n°1300, B n°1291, B n°1293, B n°1297, B n°1298, d'une superficie totale de 4307 m², pour un montant de 440 000 €, dont mobilier 14 000€, dont commission, montant 24 500 €.

DECISION 2017-49

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 112 Grande Impasse, cadastrée section A n° 2051, A n° 2054, suite au nouvel arpentage d'une superficie totale de 306 m², un bâtiment à usage d'habitation avec jardin extérieur, pour un montant de 185 000 €.

DECISION 2017-50

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Le Château, cadastrée section B n°110, B n° 111, B n° 743, B n° 744 d'une superficie totale de 21 613 m², pour un montant de 2 137 500 €, dont commission d'un montant de 112 500€.

DECISION 2017-51

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise chemin du moulin vieux, cadastrée section B n° 857 d'une superficie totale de 1190 m², pour un montant de 315 000 €, dont commission d'un montant de 12 000€.

DECISION 2017-52

D'accepter les conditions tarifaires et générales de vente avec la Société SFR BUSINESS, sise 12, rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001- 93634 La Plaine Saint-Denis, sur les offres mobiles avec un engagement de 24 mois comprenant 45% de remise.

Soit une tarification suivante :

- Forfait initial fixé à 10€ par mois - 45% = 5.5€ HT
- Forfait Voix sms/24/7 fixé à 30€ par mois - 45% = 16.5€ HT
- Forfait Smartphone Business 24/7 fixé à 45€ par mois – 45%= 24.75€ HT
- Forfait Smartphone Integral 24/7 fixé à 55 € par mois – 45%= 30.25€ HT
- Forfait Smartphone world fixé à 109€ par mois – 45% = 59.95€ HT

DECISION 2017-53

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 485 Le Cours, cadastrée section A n° 391, A n° 1256 d'une superficie totale de 264 m², pour un montant de 170 000 €.

DECISION 2017-54

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 600 Route de la Sérignane, cadastrée section A n° 1800, A n° 1803, A n° 1812 d'une superficie totale de 643 m², pour un montant de 305 000 €, dont mobilier pour un montant de 12 489 €.

DECISION 2017-55

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 164 Rue des Grands Pins, cadastrée section A n° 980 d'une superficie totale de 640 m², pour un montant de 275 000 €, dont mobilier pour un montant de 5 450 €, dont commission d'un montant de 15 000 €.

DECISION 2017-56

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 235 Impasse du Grand Adrenier, cadastrée section A n° 1171 d'une superficie totale de 856 m², pour un montant de 260 000 €, dont commission, montant de 15 000 €.

DECISION 2017-57

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 240 Allée de Souvaire, cadastrée section B n° 1798, B n° 1794, B n° 1801 d'une superficie totale de 419 m², pour un montant de 310 000 €, dont mobilier, montant de 9 000 €.

DECISION 2017-58

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 31 Chemin de la Pousterle cadastrée section B n° 1280, d'une superficie totale de 1295 m², pour un montant de 380 000 €, dont commission, montant de 20 000 €.

QUESTION N° 2 – Finances - Décision modificative n°2 du BP 2017

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Vu le budget primitif 2017,

Vu les besoins de la commune,

Vu l'exécution du budget 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire afin de percevoir une recette au titre de la vente d'un véhicule ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir reverser et encaisser une caution pour la location d'un appartement ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°2 du budget de l'exercice 2017 :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	
Article	165	Dépôts et cautionnement	+ 600€
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	
Article	21318	Autres bâtiments publics	+ 2000€

TOTAL DEPENSES		2 600 €
-----------------------	--	----------------

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	
Article	165	Dépôts et cautionnement	+ 600€
Chapitre	024	Produit des cessions d'immobilisations	+ 2000€

TOTAL RECETTES		2 600 €
-----------------------	--	----------------

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°2 complémentaire au Budget 2017 tel que présentée ci-dessus.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION n°3 - Finances – Fonds de concours de la CoVe 2017

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a mis en place un groupement de commandes pour l'achat de conteneurs enterrés. Cette politique s'accompagne d'une aide financière au travers d'un fonds de concours pour l'achat des conteneurs à hauteur de 50%.

La commune a installé des conteneurs enterrés lors de l'aménagement de la Place Neuve. Le montant de l'achat de ces conteneurs est de 10 336 euros HT soit 12 403.20 euros TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter cette aide financière ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin l'attribution et le versement du fonds de concours suivant correspondant à 50% du montant de l'acquisition :

- 5 168€ au titre de la fourniture de conteneurs enterrés.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : une personne m'a rapporté qu'on lui avait dit à l'accueil de la mairie qu'on ne prenait plus les piles en mairie mais que la collecte se faisait à la CoVe. Il faut donc maintenant aller à la CoVe pour déposer les piles ?

G.VEVE : non, la personne peut déposer ses piles dans tous les commerces qui vendent des piles puisqu'ils les collectent. Nous arrêtons ce service en mairie car cela devenait compliqué dans sa gestion.

P.GOAVEC : d'accord, car la CoVe cela fait loin pour les personnes âgées. Bien que je comprenne que la collecte ne se fasse plus en mairie.

G.VEVE : nous allons néanmoins rappeler à l'équipe de l'accueil que la collecte ne se fait pas à la CoVe mais bien dans les commerces qui sont plus proches.

QUESTION 4- Aménagement- Demande de subvention dans le cadre du FRAT pour le projet sportif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose le projet de réaliser des travaux d'aménagement d'équipements sportifs en prolongement du stade de foot de la commune. La volonté est d'agrandir le stade afin que la pratique du football par les licenciés, dont le nombre ne cesse d'augmenter, soit plus aisée et d'équiper la commune d'un plateau multisports, d'agrès et d'une rampe de skate permettant aux jeunes mais également aux adultes de pratiquer d'autres sports.

Ces équipements seront également utilisés par le groupe scolaire et le centre de loisirs dans le cadre de leurs activités sportives.

Ce projet répondra aux objectifs suivants :

- renforcer la vocation sportive du stade actuellement constitué de terrains de foot
- développer la pratique du sport en plein air sur le territoire en proposant de nouvelles disciplines sur un terrain multisports
- répondre aux besoins exprimés par la jeunesse saint-didieroise dans un cadre sécurisé
- offrir plus d'activités pour tous sur la commune
- favoriser les rencontres intergénérationnelles

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 300 347 € HT travaux et études compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

Il est proposé de retenir 300 347 € HT soit 360 416€ TTC, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de la Région.

Montant prévisionnel total de l'opération HT :	300 347,00 €
Montant prévisionnel total de l'opération TTC :	360 416,00 €

Financier	Programme	Montant HT	Pourcentage de financement
Etat	DETR (accordée)	105 000,00 €	35%
Région	Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)	73 300,00 €	24%
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Subventions aux équipements sportifs ruraux	50 000,00 €	17%
Autofinancement commune		72 047,00 €	20%

TOTAL HT	300 347,00 €	100,00%
-----------------	---------------------	----------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter cette subvention ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ADOpte le projet et le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de la Région l'attribution d'une subvention au titre du programme du FRAT 2018 d'un montant de 73 300 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : Ce projet va-t-il se faire sur 2017 ou 2018 ?

G.VEVE : Ce projet se fera lorsque nous aurons tous les retours des demandes de subventions. Ce sera donc un projet pour 2018.

On attend notamment le retour de la demande de subvention pour le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

M.REYNAUD : Le CNDS étudie notre dossier et nous aurons un retour d'ici la fin de l'année. En revanche les dossiers prioritaires sont ceux des quartiers placés en politique de la ville.

G.VEVE : nous verrons également avec la fédération française de football pour une demande de subvention.

QUESTION N° 5- les tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant la demande de la Trésorerie de distinguer la tarification applicable à la restauration scolaire et la tarification applicable aux personnes âgées ;

Il est proposé la tarification suivante par repas pour la restauration scolaire:

- 3€30 enfants
- 4€ enseignants et personnel intervenant

L'encaissement des recettes se fera par le biais d'une régie.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire de la commune pour l'année scolaire 2017-2018 tels que définis ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 6- les tarifs de la restauration pour les personnes âgées

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant la demande de la Trésorerie de distinguer la tarification applicable à la restauration scolaire et la tarification applicable aux personnes âgées ;

Il est proposé la tarification suivante par repas pour les personnes âgées :

- 6€ pour les personnes âgées se restaurant sur place
- 8€ pour le portage de repas

L'encaissement des recettes se fera par le biais d'une régie.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration pour les personnes âgées de la commune pour l'année scolaire 2017-2018 tels que définis ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 7- Aménagement d'une zone de rencontre limitée à 20km/heure sur le Cours

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO, Adjoint

Monsieur le Maire propose d'instituer une zone de rencontre par voie d'arrêtés dans un périmètre donné sur le territoire de Saint-Didier.

Il propose de retenir le périmètre de la zone de rencontre suivant dénommé centre village :

- Le Cours : du croisement chemin Tour du pont jusqu'au croisement menant à route de Venasque (fer à cheval)

Dans ce périmètre :

- La vitesse des véhicules est limitée à 20km/heure sur l'ensemble de la zone de rencontre,
- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficier de la priorité sur les véhicules,
- Les cyclistes sont autorisés à circuler sur les portions de voies à double sens dans la zone de rencontre,
- Le stationnement des véhicules sera réglementé,
- L'arrêt ou le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet sera considéré comme gênant la circulation publique.

La zone sera matérialisée par une signalisation horizontale et verticale.

VU le code de la route et notamment l'article Art R 110-21 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre en place une zone de rencontre sur le centre village ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer une zone de rencontre dans le centre village de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à régler ladite zone.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : Cette proposition fait suite aux différents aménagements que nous avons faits (place Neuve, le nouveau jardin derrière la mairie, chemins piétonniers). Il s'agit de terminer la zone avec la mise en place de nouvelles places bleues, de barrières et une circulation piétonne sécurisée.

P.GOAVEC : Devant l'agence là-haut ça sera un stationnement autorisé ou pas ? C'est un stationnement gênant récurrent. Une voiture noire stationne tous les jours, se met sur le stop et il est vraiment gênant. La personne est au bar de longue.

G.VEVE : c'est un stationnement non autorisé. On ne peut pas malheureusement être tout le temps derrière les gens et certains sont récalcitrants sur le respect des règles même avec la verbalisation.

Presque 50 procès-verbaux (PV) ont été dressés depuis le début de l'année par la Police Municipale. 29 PV par la Gendarmerie et 9 par le PSIG notamment suite aux arrêtés anti-rassemblement que nous avons pris.

P.GOAVEC : j'avais vu une pétition à la boulangerie du haut, ou ça en est ?

G.VEVE : La pétition ne m'a pas été déposée. Je ne lâcherai pas dessus que ce soit pour la zone bleue ou la sécurisation des piétons. J'ai reçu les commerçants et nous avons aménagé les horaires de la zone bleue.

P.SILVAIN : sur quel sujet porte la pétition ?

P. GOAVEC : c'était contre la zone bleue.

P.SILVAIN : Les commerçants ont mis ça en place ?

G.VEVE : Certains seulement bien que la création de la zone bleue ait été mise en place pour eux.

QUESTION N° 8- Aménagement d'une zone limitée à 30km/heure sur le chemin de Sainte-Garde

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO, Adjoint

De nombreuses plaintes de riverains sont adressées à la police municipale et aux services de la mairie concernant la vitesse excessive des véhicules roulant sur le chemin de Sainte-Garde. Cette voie ne peut être aménagée en sens unique.

Il est proposé de limiter à 30km/h la vitesse de tous les véhicules sur l'ensemble du chemin de Sainte-Garde.

La zone sera matérialisée par une signalisation verticale.

VU le code de la route et notamment l'article Art R 110-21 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre en place une zone limitée à 30km/heure sur le chemin de Sainte-Garde ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en place d'une zone limitée à 30km/h pour tous les véhicules sur le chemin de Sainte-Garde.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : Mais il n'y a que ceux de Sainte garde qui utilisent ce chemin.

G.VEVE : Certains roulent vite.

P.GOAVEC : Serait-il pas plus utile de mettre des ralentisseurs ?

G.VEVE : Ce n'est pas toujours la meilleure solution.

S.PELLERIN : pourtant le chemin est étroit et il y a des trous.

S.EON : Il y a du monde sur cette route.

P.GOAVEC. Surtout avec les formations qu'ils organisent, la fréquentation est importante. Il s'agit peut être de ces personnes qui roulent vite.

QUESTION N° 9- SEV – modification statutaire

Rapporteur : Jean-Paul BADACCHINO, Adjoint

Le Syndicat d'électrification vauclusien a voté la modification de ses statuts prévoyant à l'article 2.2 la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle d'éclairage public.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L5211-18 et L5211-20;

CONSIDERANT la demande de modification des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien, validée par délibérations en comité syndical du 28 juillet 2017;

CONSIDERANT qu'il revient à chacune des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien, comportant des modifications sur l'article 2.2 relatif à la compétence optionnelle « Eclairage public » permettant au syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 10- Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

La circulaire du ministère de l'intérieur du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. L'élu désigné comme correspondant a vocation à développer le lien Armée – Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Arbod qui avait été désigné correspondant défense ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DESIGNE M. Patrick BOUILLOT correspondant défense de la commune.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 11- Relocalisation des locaux techniques- SMAEV

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), par l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée signée le 13 décembre 2012, la relocalisation des locaux techniques.

En fin d'opération, l'entreprise ORANGE SANIT, titulaire du lot 9 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage a fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Dans le cadre de l'année de parfait achèvement, des désordres mineurs ayant été constatés sur la climatisation, le maître d'œuvre a fait appel à l'entreprise ETE afin d'y remédier, normalement aux frais et risques de l'entreprise Orange Sanit.

Le coût de cette intervention (1254,00 €) a été pris en charge directement par le SMAEMV qui a entrepris une procédure auprès du liquidateur afin de récupérer cette somme.

Une retenue de garantie de 5% soit 775 € a été faite sur le marché d'Orange Sanit et n'a pas été restituée. Il restait une créance de 479 € qui a été déclarée au titre de la procédure collective.

Monsieur TORELLI, mandataire judiciaire a signifié que l'actif disponible ne permettrait pas le règlement de cette créance chirographaire et a déclaré l'irrecevabilité de la demande de cette dernière au SMAEMV par courrier du 13 juillet 2016.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la clôture définitive de cette opération,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ACCÉPTE la prise en charge de cette dépense, soit 479 euros qui seront à régler au SMAEMV dans le cadre du programme relatif à cette opération et après émission d'un titre de recette par ce dernier.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION 12- Urbanisme- Acquisition d'une parcelle – Chemin du buisson

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle section B n°1372 d'une superficie de 475 m², située chemin du buisson.

A ce jour cette parcelle est utilisée pour du parking public et comme emplacement de conteneurs à ordures ménagères.

Le prix proposé pour l'acquisition de cette parcelle est de 1 euro symbolique.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1372 d'une superficie de 475 m² ;

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire de cette parcelle ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section B n°1372 d'une superficie de 475 m² appartenant à Monsieur Brunet située chemin du buisson.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

PRÉCISE QUE la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 de la section d'investissement.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : Le notaire de l'acquéreur de la propriété souhaite que ce soit régularisé avant de conclure la vente car il considère que nous passons dans une propriété privée. C'est une simple régularisation pour permettre la vente.

M.SORBIER : Ce sont les notaires des ventes précédentes qui auraient dû réagir.

G.VEVE : oui, effectivement mais les notaires d'avant n'ont pas soulevés le problème. Dans tous les cas cela ne change rien pour nous car nous entretenions déjà cette parcelle.

QUESTION 13- Urbanisme- Acquisition d'une parcelle- Route du Beaucet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle bâtie Section B n° 1876, d'une superficie de 126m² et située Route du Beaucet.

Cette acquisition fait suite à l'exercice de droit de préemption urbain lors de la vente du bien.

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun pour la ville de Saint-Didier d'acquérir la parcelle en vue de la réalisation d'une opération de logements dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir la parcelle au prix porté sur la déclaration d'intention d'aliéner soit 40 000 euros,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle bâtie Section B n° 1876, d'une superficie de 126m², appartenant à la Société Masquin et cie et située Route du Beaucet pour un montant de 40 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Geraud à Sablet.

PRECISE QUE la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2115 de la section d'investissement.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : J'avais évoqué le problème de stationnement sur ce secteur lorsqu'on avait vu cette préemption en conseil municipal. Si tu voyais le nombre de voitures garées sur cet emplacement. Des voitures sont garées devant le panneau et gênent la circulation et cela très fréquemment.

M.SORBIER : Il manque un marquage au sol et au milieu de la chaussée il n'y a rien.

G.VEVE : effectivement il n'y a pas de marque au sol à la demi-chaussée.

P.GOAVEC : Le problème c'est la visibilité du panneau car ils ne voient pas le panneau et vont tout droit.

G.VEVE : il y a deux problèmes : d'une part, les gens coupent le virage et ne respectent pas la voie et d'autre part il y a ceux qui arrivent de la fontaine et qui coupent la voie aussi.

P.GOAVEC : il faudrait matérialisé sur la portion de voie un marquage central.

P.GOAVEC : avec la création d'appartements dans cette maison que la mairie va acquérir cela va engendrer au moins 4 voitures de plus, le site est saturé aujourd'hui. S'il y a un achat futur de parcelle et qu'il y a une création de parking c'est mieux. Mais cela ne va pas se faire aujourd'hui.

G.VEVE : Nous souhaiterions acquérir la parcelle en face de la pharmacie qui permettra de créer un parking.

QUESTION 14- Questions diverses

P.GOAVEC : On m'a signalisé que des jeunes sont montés sur le toit du château récemment, est-ce qu'on peut m'en dire un peu plus ?

On m'a signalé des jeunes de bonnes familles, si je puis dire compte tenu de leurs actes.

G.VEVE : Oui ils ont été interpellés, je ne sais pas quelle suite a été donnée par la gendarmerie.

P.GOAVEC : On m'a indiqué une pétition par les propriétaires de la poste sur les problèmes de nuisances la nuit.

G.VEVE : cette pétition n'a pas été signée que par eux, je les ai reçus. Nous avons pris des arrêtés et je suis cela de près. Des interventions ont eu lieu la semaine dernière et celle d'avant aussi par la gendarmerie et la police municipale. On essaie de calmer les choses et de recadrer les personnes qui n'ont rien à faire là et qui ne sont pas de Saint-Didier.

Cette semaine cela semble plus calme. Je les avais reçus et je vais sur place lorsqu'ils nous appellent.

P.GOAVEC : Un agent de police municipale se serait fait insulté par un commerçant suite à une contravention et serait venu en mairie pour se plaindre.

G.VEVE : Elle n'est jamais venue en mairie pour se plaindre. Il y a certainement eu quelques mots d'échanges mais les gens se calment ensuite.

P.GOAVEC : il faudrait mettre en place un panneau indiquant les places de parking comme à Mazan. Cela serait utile notamment lors de grands événements comme le Trail.

G.VEVE : On va le faire mais cela n'évitera pas que les gens du trail se garent mal pour les gros événements.

P.GOAVEC : Cela permettra d'indiquer correctement les emplacements de parkings.

G.VEVE : Les parkings sont tout de même indiqués.

P.GOAVEC : Oui mais ce panneau est quand même pas mal.

G.VEVE : On y réfléchit.

P.GOAVEC : Toutes ces voitures qui remontent le sens interdit chemin du moulin vieux, on se fait insulter lorsqu'on interpelle les gens sur l'interdiction de circulation dans l'autre sens. 8 fois sur 10 j'ai des personnes qui sont en sens interdit lorsque je prends cette rue.

G.VEVE : avec les travaux et suite à la déviation il y a peut être des dérives. Malgré tout la police municipale ne peut pas être en permanence sur cette rue. Lorsque les travaux de voirie seront terminés cela répartira le flux et ce problème devrait disparaître.

S.EON : C'est surtout le lundi matin, ils arrivent de Venasque et prennent la rue tout droit.

P.GOAVEC : Il n'y a pas assez de signalisation le lundi.

F.CARRET : il est vrai que cela est mal indiqué lors du marché, mes patients se plaignent.

G.VEVE : Il faut revoir la signalisation pour le lundi matin

P.GOAVEC : je reviens sur les demandes de subventions. Sur les dossiers en cours où l'on a demandé de la Réserve Parlementaire, que va-t-il se passer ?

DGS : Nous avons juste le projet sportif pour lequel il nous a été indiqué que c'est en cours d'instruction.

G.VEVE : c'est le seul dossier mais nous n'avons rien d'autre en cours. Ce que l'on sait c'est la suppression de la réserve parlementaire. Ce sera peut être une commission parlementaire ensuite qui se chargera de ces subventions mais nous n'avons pas d'éléments précis sur le sujet.

S.EON : je vous annonce que Saint-Didier gourmand est annulé.

G.VEVE : En revanche la visite du village aura bien lieu pour les nouveaux arrivants.

Pierre SILVAIN annonce sa démission au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance

le Maire,

Les Conseillers Municipaux